

marches-securises.fr

PUBLICATION



ÉTABLISSEMENT

**OPH Cannes Pays de Lérins
(06)**
22 boulevard Louis Négrin
06150 Cannes

AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
OPH Cannes Pays de Lérins - 22, Bd Louis Négrin - CS 50005 - 06150 Cannes la Bocca
Téléphone : 04.93.48.12.22
Télécopie : 04.93.47.39.05
Site internet : ophcannes.net
Adresse internet : <http://www.ophcannes.net>

Adresse internet : <http://www.ophcannes.net>

Objet du marché

TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET DES PARTIES COMMUNES DE LA DE RESIDENCE « LES AUBEPINES » - MAPA
L'opération consiste en un ravalement de façades avec réfection des parties communes de la résidence « Les Aubépines », située au N°54
Avenue Maurice Chevalier - 06150 Cannes la Bocca.
Cet ensemble est composé de 44 logements.

Lot unique :

Poste n°1 : Ravalement de façades (traitement des pigeons)
Poste n°2 : Réfection des parties communes

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 45223220-4 : Travaux de gros oeuvre.
Objet(s) complémentaire(s) : 45442110-1 : Travaux de peinture de bâtiments.
44810000-1 : Peintures.
45320000-6 : Travaux d'isolation.

Caractéristiques

Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.

Durée du marché

Durée : La durée du marché court de la notification à la levée complète des réserves dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Délais : Les délais sont fixés ci-dessous, et courent à compter de l'ordre de service de démarrage.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, il est prévu une période de préparation de 4 semaines, inclus dans le délai d'exécution des prestations défini ci-dessous : 8 mois maximum

Modalités d'attribution

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Il n'est pas prévu de décomposition en phases. Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions. Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de variante exigée. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Une visite est obligatoire (cf. RC)

Critères de sélection

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront appréciées dans les conditions prévues au vu des documents demandés à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué pour l'ensemble des lots dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, au moyen des critères suivants :

1- Le montant de l'offre apprécié au regard de l'acte d'engagement 60%

2- La Valeur technique de l'offre appréciée au regard des sous critères suivants :40%

Dans le but de parfaire leur offre, l'OPH se réserve le droit d'engager une négociation avec les offres les plus économiquement pertinentes, pouvant porter sur tous les éléments de ces dernières, notamment sur le prix. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Date limite

Date de clôture : **Mardi 05 octobre 2021 - 12:00**

La transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est obligatoire dans les conditions suivantes :

Les propositions transmises doivent faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les propositions électroniques doivent être déposées sur la plate-forme <http://www.marches-securises.fr>.

Autres informations

- Le financement est fait sur le budget de l'office voté chaque année, paiement par virement bancaire.
- Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours
- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.
- Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits dans les comptes de l'OPH.
- Financement sur fonds propres
- Taux de l'avance si les conditions sont remplies : 5 %.
- Prix forfaitaires fermes actualisables.
- Sureté sur la totalité des prestations : 5%

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00 Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de marchés publics (CCIRAL Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur) Secrétariat général pour les affaires régionales Place Félix-Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06- Tél. : 0484354554 Fax : 0484354460

Introduction des recours :

Avant la conclusion du contrat :

1) le référé précontractuel (articles L.551-1 à L. 551- 12, et R.551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat.

Après la conclusion du contrat :

2) le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R.551-10 du code de justice administrative) introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

3) le recours de plein contentieux contre le contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de consultation du dossier dans le respect des secrets protégés par la loi (recours issus des jurisprudences «Tropic » et « Tarn et Garonne ») assorti, le cas échéant, d'un référé-suspension issu de l'article L521-1

4) Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce (référé « secret des affaires » article R 557-3 du CJA) La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00 Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis

09 septembre 2021